



- LE RÉSEAU DES CFPPA DES PAYS DE LA LOIRE -

CERTIBIOCIDÉ

Certificat pour l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels



Le certibiocide, pourquoi ?

Depuis le 9 octobre 2013, un «certificat à l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels», ou certibiocide, a été créé afin de permettre une utilisation plus sûre et plus efficace des produits biocides et de responsabiliser les entreprises concernées.

Objectifs

- Respecter les consignes et la réglementation liées aux produits biocides et mettre en place des mesures de prévention pour l'environnement
- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits biocides et mettre en place des mesures de prévention pour la santé
- Connaître les stratégies visant à limiter les recours aux produits biocides et la lutte intégrée contre les parasites
- Savoir gérer les déchets

5 chapitres au programme

Chapitre «réglementation»

- Définition des produits biocides
- Cadre réglementaire français et européen
- Produits autorisés et produits illégaux
- Autorisation de mise sur le marché
- Utilisation des produits
- Réglementation du transport et du stockage

Chapitre «produits rodenticides»

- Thème «prévention des risques pour la santé»
- Thème «prévention des risques pour l'environnement»
- Thème «stratégies visant à limiter le recours aux produits rodenticides»

Chapitre «produits désinfectants»

- Thème «prévention des risques pour la santé»
- Thème «prévention des risques pour l'environnement»
- Thème «stratégies visant à limiter le recours aux produits désinfectants»



Modalités pratiques

Contactez le CFPPA Angers Le Fresne ou le CFPPA Nantes Terre Atlantique



Public concerné - Pré-requis

- Tous les actifs qui, durant leur activité professionnelle, sont amenés à utiliser les produits biocides visés, ainsi qu'aux distributeurs des mêmes produits.
- Aucun pré-requis



Durée

3 jours (21 heures)
Réduite à 1 jour (7 heures) pour les participants ayant déjà un CERTIPHYTO en cours de validité



Dates et lieux

Formation	Dates 2021	Lieux
Session 1 jour	8 juin	Angers
	9 décembre	Angers
Session 3 jours	21 septembre	St Herblain
	7, 8 et 9 juin	Angers
	13, 14 et 15 septembre	
	11, 12 et 13 octobre	
6, 7 et 8 décembre	St Herblain	
18, 19 et 20 octobre		
	13, 14 et 15 décembre	

Chapitre «produits insecticides»

- Thème «prévention des risques pour la santé»
- Thème «prévention des risques pour l'environnement»
- Thème «stratégies visant à limiter le recours aux produits insecticides»

Chapitre «gestions des déchets»

- Gestion des déchets dans l'entreprise et sur site d'intervention.

Pour qui ?

Il concerne l'ensemble des professionnels qui achètent, utilisent ou distribuent des produits biocides

- TP 2 - désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- TP 3 - pour l'hygiène vétérinaire
- TP 4 - surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- TP 8 - produits de protection du bois
- TP 14 - rodenticides
- TP 15 - avicides
- TP 18 - insecticides, acaricides et autres produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
- TP 20 - lutte contre d'autres vertébrés

L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015.

Comment l'obtenir ?

Le certificat s'obtient après une formation de 3 jours.

La formation peut être réduite à 1 journée pour les personnes déjà titulaires d'un certiphyto.

Il est délivré par le Ministère en charge de l'environnement et est valable pour une durée de 5 ans maximum.



Modalités et moyens pédagogiques :

- Formation en présentiel sur le site du CFPPA
- Formation interactive avec présentation de documents, vidéos, articles de presse et diaporamas, études de cas concrets, échanges de pratiques entre participants
- Livret de formation remis aux participants



Financement

Formation éligible au CPF



Intervenants

Formateurs experts CFPPA et formatrice indépendante



Évaluation

Une auto-évaluation clôture la formation quelle que soit la durée.



Validation

Attestation de formation permettant aux stagiaires d'obtenir le Certibiocide du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, selon l'arrêté du 9 octobre 2013, en effectuant les démarches sur le site www.simmbad.fr



Accessibilité handicap

Dans chaque CFPPA, un référent est dédié à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Contactez les centres pour plus d'informations.

Nos atouts

Le Réseau des CFPPA Pays de la Loire - Génération Grand'R, - Un réseau habilité de proximité



Des intervenants professionnels expérimentés et habilités



Des formations interactives qui privilégient l'échange entre les participants



Un accompagnement pour mobiliser les financements adaptés à votre situation

Vos Contacts en Pays de la Loire



01 CFPPA Angers-Le Fresne
BP 43627
49036 Angers cedex 01
Tél : 02 41 68 60 03
cfppa.angers@educagri.fr
www.lefresne-angers-segre.fr

02 CFPPA Nantes Terre Atlantique
5 rue de la Syonnaire - CS 60117
44817 Saint-Herblain
Tél : 02 40 94 26 66
cfppa@nantes-terre-atlantique.fr
www.nantes-terre-atlantique.fr